Image not found or type unknown

QUESTION : Le choix du domicile conjugal peut-il avoir un impact sur la garde des enfants ?

Fiche pratique publié le **08/09/2023**, vu **651 fois**, Auteur : Cabinet GC

Le choix de garder le domicile conjugal, ou non, peut-il impacter la garde des enfants ? Voici quelques éléments de réponse.

Le divorce est une épreuve difficile qui implique de nombreuses décisions à prendre, notamment concernant le logement et la garde des enfants. Le choix de garder le domicile conjugal, ou non, peut-il impacter la garde des enfants ? Voici quelques éléments de réponse.

LE DOMICILE CONJUGAL : UN ENJEU AFFECTIF ET FINANCIER

Le **domicile conjugal** est souvent le lieu où les époux ont construit leur vie de famille, où ils ont accumulé des souvenirs et où ils se sentent chez eux. Il peut donc être difficile de le quitter, surtout si l'on a des enfants. De plus, le domicile conjugal peut représenter un patrimoine important, qu'il s'agisse d'un bien propre ou d'un **bien commun.** Le garder peut donc être un avantage financier, notamment si l'on bénéficie d'un crédit immobilier avantageux ou d'une **exonération de taxe foncière**.

Toutefois, **garder le domicile conjugal** n'est pas toujours possible ni souhaitable. Il faut en effet tenir compte de la situation personnelle et professionnelle de chacun, du **coût du logement**, du partage des biens et des dettes, et surtout de **l'intérêt des enfants**. Il ne faut pas s'accrocher au domicile conjugal par nostalgie ou par orgueil, au risque de se mettre en difficulté ou de nuire à la relation avec les enfants.

LA GARDE DES ENFANTS : UN ENJEU JURIDIQUE ET ÉDUCATIF

La **garde des enfants** est l'un des aspects les plus sensibles du divorce. Elle doit être déterminée en fonction de l'intérêt des enfants, qui doivent pouvoir maintenir des liens affectifs et éducatifs avec leurs deux parents. La garde des enfants peut prendre différentes formes : la résidence alternée, la résidence habituelle chez l'un des parents avec un droit de visite et d'hébergement pour l'autre, ou encore la résidence exclusive chez l'un des parents avec un simple droit de visite pour l'autre.

Le choix de la garde des enfants dépend de plusieurs critères, tels que l'âge et les besoins des enfants, les capacités et les disponibilités des parents, la distance entre les **domiciles respectifs**, ou encore les souhaits exprimés par les enfants eux-mêmes. Le **juge aux affaires familiales** est chargé de trancher en cas de désaccord entre les parents ou si l'une des modalités de garde est contraire à l'intérêt des enfants.

LE LIEN ENTRE LE DOMICILE CONJUGAL ET LA GARDE DES ENFANTS

Le choix de garder ou non **le domicile conjugal** peut avoir un impacte sur la garde des enfants, mais ce n'est pas le seul ni le principal critère à prendre en compte. En effet, le fait de **rester dans le domicile conjugal** ne garantit pas d'obtenir la **résidence habituelle ou exclusive des enfants** , ni même la résidence alternée. Il faut également que le parent qui reste dans le domicile conjugal soit en mesure d'assurer le bien-être et l'éducation des enfants, et que le parent qui quitte le domicile conjugal puisse continuer à exercer **son rôle parental**.

Ainsi, il n'est pas nécessaire de garder le domicile conjugal pour **obtenir la garde des enfants**, ni de renoncer au domicile conjugal pour éviter de perdre la garde des enfants. L'essentiel est de trouver un équilibre entre les besoins matériels et affectifs des parents et des enfants, et de privilégier la communication et la coopération entre les **ex-époux**.

CONSEILS/ASTUCES

- faire appel à un **médiateur familial** pour faciliter le dialogue et la négociation entre les parents sur les questions liées au logement et à la garde des enfants ;
- se renseigner sur les **aides financières** auxquelles on peut prétendre en cas de divorce, notamment l'aide juridictionnelle, les allocations familiales ou le logement social ;
- préserver les intérêts des enfants en leur expliquant la situation avec des mots adaptés à leur âge, en respectant leur rythme et leurs habitudes, et en évitant de les impliquer dans **les conflits entre les parents**.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés